

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2018

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - (N° 592)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
M. El Guerrab

ARTICLE 1ER BIS

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 3 :

« Outre le Conseil d'État, le... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement rédactionnel visant à renforcer la protection des droits et libertés. Au lieu que le contrôle de la Commission nationale de l'informatique et des libertés se substitue à celui du Conseil d'État, les deux formes de surveillance seront le cas échéant cumulatives, et non pas alternatives.